

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le 13 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard LEGRAND, Maire.

Date de convocation : le 8 octobre 2025

Etaient présents : G. LEGRAND, P. COLMAN, E. DENIAU, B. TARRON, C. BARBIER, N. KALINOWSKI, G. PIEDOUX, M.P. RENAUD, D. PIGEAU.

Absent représenté : S. BOUDIN par E. DENIAU

Absent excusé : M. DELARUE

Absents : K. LE GOVIC, A. GOBERT, E. PÉRON, R. VALLEE

Secrétaire de séance : D. PIGEAU

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 juillet 2025
2. Validation des lignes directrices générales approuvées par le Centre de Gestion du Loiret
3. Création d'un poste administratif 1^{ère} classe permanent
4. Création d'un poste administratif 17.50/35^{ème} permanent
5. Stagiairisation d'un adjoint administratif
6. Titularisation d'un adjoint d'animation
7. Suppression de deux postes d'animation 15/35^{ème}
8. Création de postes à temps non complet d'adjoint d'animation
9. Validation des grilles indiciaires pour le RIFSEEP et le CIA
10. Transfert du bail emphytéotique de la salle du Relais au profit de la CCDP
11. Convention avec la CCDP pour l'utilisation des salles et équipements extérieurs de la Commune
12. Mise en place d'un tarif pour les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire avec un repas fourni par leur famille (en raison d'allergies alimentaires, de régimes spécifiques, etc.)
13. Décision modificative au budget communal
14. Demande de subvention exceptionnelle de l'association La Forestière
15. Demande de prise en charge d'un séjour de classe de neige pour un enfant Chilleurois scolarisé hors commune
16. Proposition de nouveaux horaires d'ouverture de l'agence postale communale
17. Proposition de motion de soutien à la pharmacie.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil l'ajout et la modification des points suivants à l'ordre du jour :

- Adhésion à PRIMOT, nouvel espace numérique de travail mutualisé pour les écoles
- Indemnisation des agents placés en congé de maladie ordinaire applicable depuis le 1^{er} mars 2025
- Choix du géomètre pour division de terrains à bâtir rue de la Gare
- Annulation du point n° 2 (simple arrêté du Maire, LDG communiquées aux conseillers municipaux)
- Annulation du point n° 5 (simple arrêté du Maire)
- Modification du point n° 6 : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et modification du tableau des effectifs.

Le Conseil approuve ces demandes à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 31 juillet 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du 31 juillet 2025.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux propositions d'avancement de grade des agents, il y a lieu de créer au 1^{er} novembre 2025, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} au sein du service administratif.

Le Comité Social Territorial s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 1^{er} octobre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la création de cet emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De **CREER** un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, à temps complet à raison d'un Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

De **MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2025.

Que les crédits nécessaires à la création de ce poste seront **INSCRITS** au budget principal.

Que Monsieur le Maire est **CHARGÉ** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Création d'un poste d'adjoint administratif à 17,50/35^{ème} et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux propositions d'avancement de grade des agents, il y a lieu de créer au 1^{er} novembre 2025 un poste d'adjoint administratif à 17,50/35^{ème} au sein du service administratif.

Le Comité Social Territorial s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 1^{er} octobre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la création de cet emploi permanent d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De **CREER** un emploi d'Adjoint administratif, de catégorie C, au grade d'Adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, à temps non complet à raison d'un Adjoint administratif à 17,50/35^{ème}

De **MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2025.

Que les crédits nécessaires à la création de ce poste seront **INSCRITS** au budget principal.

Que Monsieur le Maire est **CHARGÉ** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Création d'un poste d'adjoint d'animation à 35/35^{ème} et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux propositions d'avancement de grade des agents, il y a lieu de créer au 1^{er} novembre 2025 un poste d'adjoint animation à 35/35^{ème} au sein du service administratif.

Le Comité Social Territorial s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 1^{er} octobre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la création de cet emploi permanent d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De **CREER** un emploi d'Adjoint animation, de catégorie C, au grade d'Adjoint animation relevant du cadre d'emplois des Adjoints Animation Territoriaux, à temps complet à raison d'un adjoint d'animation à 35/35^{ème}

De **MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2025.

Que les crédits nécessaires seront **INSCRITS** au budget principal.

Que Monsieur le Maire est **CHARGÉ** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Suppression des postes adjoint animation à temps complet et modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la suppression de deux emplois d'adjoint d'Animation à Temps Non Complet à 15/35^{ème}.

Le Comité Social Territorial s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De **SUPPRIMER** deux emplois d'adjoint d'Animation à Temps Non Complet à 15/35^{ème} de catégorie C.

De **MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2025.

Que Monsieur le Maire est **CHARGÉ** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Création de postes d'animation et modification du tableau des effectifs

Compte tenu de l'accroissement d'activités et des besoins des services scolaires et périscolaires, il convient de créer les emplois d'adjoint d'Animation à Temps Non Complet à raison :

- D'un poste à 28,00/35^{ème}
- D'un poste à 23,50/35^{ème}
- D'un poste à 18,80/35^{ème}
- D'un poste à 16,80/35^{ème}
- D'un poste à 15,50/35^{ème}
- D'un poste à 6,80/35^{ème}

Le Comité Social Territorial s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De **CREER** six emplois d'animateur, de catégorie C, au grade d'Adjoint d'Animation relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux, à temps non complet à raison de :

- 28,00/35^{ème}
- 23,50/35^{ème}
- 18,80/35^{ème}
- 16,80/35^{ème}
- 15,50/35^{ème}
- 6,80/35^{ème}

De **MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2025.

Que les crédits nécessaires seront **INSCRITS** au budget principal.

Que Monsieur le Maire est **CHARGÉ** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite aux différentes modifications, le tableau des effectifs est le suivant à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Emplois Au 1 ^{er} novembre 2025	Catégorie	Nombre d'agents à temps complet	Nombre d'agents à temps non complet
Filière Administrative			
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	
Rédacteur	B	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	
Adjoint Administratif territorial	C	2	
Adjoint Administratif territorial	C		1 à 17,50/35 ^{ème}
Filière Technique			
Agent de maîtrise principal	C		1 à 28/35 ^{ème}
Agent de maîtrise	C	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1 à 28,00/35 ^{ème}
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	4	1 à 28,00/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	4	
Adjoint Technique	C		1 à 7,50/35 ^{ème}
Jardinier (contrat de projet)			1 à 15,00/35 ^{ème}
			1 à 4,00/35 ^{ème}
			1 à 9,50/35 ^{ème}
Filière Sociale			
- A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	C		1 à 29,00/35 ^{ème}
- A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	C		1 à 25,00/35 ^{ème}
- A.T.S.E.M. de 2 ^{ème} classe	C		1 à 25,00/35 ^{ème}
Filière Animation			
- Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C		1 à 18,50/35 ^{ème}
- Adjoint d'animation	C	1	1 à 28,00/35 ^{ème}
			1 à 20,00/35 ^{ème}
			1 à 9,00/35 ^{ème}
			1 à 6,00/35 ^{ème}
			1 à 28,00/35 ^{ème}
			1 à 23,50/35 ^{ème}
			1 à 18,80/35 ^{ème}
			1 à 16,80/35 ^{ème}
			1 à 15,50/35 ^{ème}
			1 à 6,80/35 ^{ème}

En préambule aux prochaines délibérations, Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le **RIFSEEP** comprend 2 parties :

- **L'IFSE** (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- **Le Complément Indemnitaire** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI).

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Les postes des différents services de la Mairie sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels. Les critères de modulation sont les suivants :

1. Respect des consignes, du matériel, des procédures et de la sécurité.
2. Polyvalence.
3. Investissement personnel et disponibilité (Gestion des événements exceptionnels).
4. Qualité du travail.
5. Pour le personnel encadrant : esprit d'analyse et de synthèse.

Le montant de l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- En octobre de chaque année lors de l'entretien professionnel.
- Suite à un évènement exceptionnel.

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant :

- Les congés annuels.
- Les congés de maladie ordinaire jusqu'au 10^{ème} jour d'arrêt.
- Les congés de maternité, de paternité et d'adoption.
- Les congés d'accident du travail, de maladie professionnelle.
- Les congés d'absences conventionnelles (mariage, décès...).

L'IFSE est suspendue pendant :

- Les congés de maladie ordinaire à partir du 10^{ème} jour d'arrêt.
- Les congés de longue maladie.
- Les congés de longue durée.
- Les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le complément indemnitaire peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire est déterminé en tenant compte des critères suivants :

1. Assiduité et respects des horaires.
2. Esprit d'équipe et relationnel.
3. Pour les agents encadrants : réalisation des objectifs.

Le complément indemnitaire est versé annuellement et exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail et maintenu dans le cas de congés annuels, d'absences exceptionnelles (événements familiaux), de maternité, d'accident du travail, de maladie professionnelle.

Le complément indemnitaire est suspendu dans le cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie (règlementaire).

Dans le cas de maladie ordinaire et d'absence injustifiée, il sera déduit 0,86 % du montant alloué pour le critère assiduité du CI par heure d'absence.

7. Révision du régime indemnitaire RIFSEEP et CIA - Filière sanitaire et sociale

Il est proposé de retenir les montants annuels comme suit :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de Fonctions	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
ATSEM		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsabilité, Encadrement	500 €	3 000 €
G2	Fonctions d'ATSEM	100 €	2 000 €

Le Complément Indemnitaire

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
ATSEM	Montants annuels maximum
G1	1 300 €
G2	1 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications ci-dessus.

CAB 095 – PV – 2025 10 13 - 08

8. Révision du régime indemnitaire RIFSEEP et CIA - Filière technique

Il est proposé de retenir les montants annuels comme suit :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de Fonctions	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoints techniques / Agents de maitrise		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsabilité, polyvalence, expertise	500 €	6 000 €
G2	Autres fonctions techniques	100 €	4 000 €

Le Complément Indemnitaire

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Adjoints techniques / Agents de maitrise	Montants annuels maximum
G1	1 300 €
G2	1 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications ci-dessus.

9. Révision du régime indemnitaire RIFSEEP et CIA - Filière administrative

Il est proposé de retenir les montants annuels comme suit :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de Fonctions	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Rédacteurs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonctions de secrétaire de mairie, encadrement, expertise, responsabilité	1 500 €	8 000 €
G2	Autres fonctions techniques	100 €	6 000 €
Adjoints administratifs		Montant minimal	Montant maximal
G 1	Polyvalence, expertise	500 €	8 000 €
G 2	Autres fonctions	200 €	4 000 €

Le Complément Indemnitaire

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Rédacteurs	Montants annuels maximum
G1	1 300 €
G2	1 300 €
Adjoints administratifs	Montants annuels maximum
G1	1 300 €
G2	1 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications ci-dessus.

10. Révision du régime indemnitaire RIFSEEP et CIA - Filière animation

Il est proposé de retenir les montants annuels comme suit :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de Fonctions	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Animateurs	Responsabilité, Encadrement	1 000 €	6 000 €
Adjoints d'animation		Montant minimal	Montant maximal
G 1	Fonction d'adjoint	200 €	3 000 €
G 2	Fonction d'animation	150 €	2 500 €

Le Complément Indemnitaire

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Animateurs	Montants annuels maximum
G1	1 300 €
Adjoints d'animation	Montants annuels maximum
G1	1 300 €
G2	1 300 €

11. Cession du bail emphytéotique de la salle du Relais au profit de la CCDP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un bail emphytéotique a été signé le 11 août 2009 entre la Commune et l'association paroissiale portant sur la salle du Relais et ses dépendances.

La Communauté de Communes du Pithiverais, par courrier en date du 19 septembre 2025, a demandé à la Commune de reprendre ce bail afin de pouvoir effectuer des travaux visant à améliorer l'accueil des enfants fréquentant le centre de loisirs.

Considérant que cette cession permet d'assurer la continuité de la gestion de la salle du Relais dans l'intérêt du service public et en cohérence avec les activités exercées par la Communauté de Communes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de la Communauté de Communes du Pithiverais, sous réserve de l'accord préalable de l'association paroissiale, propriétaire, concernant la cession du bail emphytéotique de la salle du Relais au profit d'elle-même,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer les documents nécessaires à cette cession

12. Convention d'utilisation des salles communales et équipements extérieurs au profit de la CCDP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles et équipements peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mis à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Dans ce cadre, il est nécessaire de disposer d'une convention de partenariat avec la CCDP afin de développer les services Enfance et Jeunesse et d'utiliser les locaux communaux pour le bon déroulement des activités itinérantes de ces services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté de communes du Pithiverais en vue de la mise en place d'animations itinérantes sur la commune pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans la limite de trois fois.
- **DÉCIDE** de la gratuité de la mise à disposition des salles communales et des équipements sportifs à titre gracieux dans le cadre du présent partenariat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

13. Mise en place d'un tarif pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire avec un repas fourni par les familles

Monsieur le Maire expose au Conseil de la nécessité d'accueillir des enfants souffrant d'allergies ou nécessitant un régime alimentaire particulier pour des raisons médicales, notamment dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

L'accueil et l'encadrement de ces enfants au restaurant scolaire, même avec un repas fourni par la famille, génèrent des frais pour la collectivité (surveillance, personnel, assurances, entretien des locaux, fluides, etc.). Il est donc nécessaire de fixer un tarif spécifique, distinct du prix du repas complet, actuellement fixé à 4,20 €, afin de couvrir uniquement ces charges de service annexe. Ce tarif s'appliquera uniquement aux enfants :

- Qui présentent un certificat médical attestant la nécessité d'un régime alimentaire spécifique.
- Qui bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) validé par les services de l'Éducation Nationale et de la Commune.

Compte tenu des frais d'encadrement générés pour la collectivité ainsi que de l'attention particulière requise pour ces élèves, il est proposé de fixer le tarif spécifique à 2,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce nouveau tarif.

14. Décision modificative n° 2 - Budget 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise pour ajuster les crédits budgétaires alloués sur le Budget Primitif de la Commune, pour les chapitres D 65, D 66 et D 21. Il est proposé les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	Dépenses
Chap 65 - Compte 65315 : - 200 € Chap 66 - Compte 66111 : + 200 €	Chap 21 - Compte 2152 : - 14 000 € Chap 21 - Compte 2131 : - 18 000 € Chap 21 - Compte 2116 : + 6 000 € Chap 21 - Compte 2158 : + 2 000 € Chap 21 - Compte 2188 : + 2 000 € Chap 21 - Compte 212 : + 22 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder au transfert des montants comme indiqués dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

15. Demande de subvention exceptionnelle de l'association paroissiale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention déposée par l'association paroissiale. Celle-ci est contrainte de réaliser d'importants travaux au sein de la salle Jeanne d'Arc, pour un montant total de 5 111,66 €. Il s'agit de travaux de mise aux normes électriques et d'éclairage, d'un remplacement d'un sèche-mains et de travaux de réparation de gouttières.

CAB 095 – PV – 2025 10 13 - 12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association paroissiale.
- **DÉCIDE** d'inscrire les budgets alloués à l'article 6574.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

16. Demande de prise en charge d'un séjour de classe de neige pour un enfant chilleurois scolarisé hors commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande d'aide financière a été formulée par une famille pour un enfant scolarisé hors commune devant participer à un séjour en classe de neige qui aura lieu du 5 au 11 janvier 2026.

Le coût total du séjour s'élève à 660,50 € par élève. Une subvention de 45,50 € par enfant est d'ores et déjà accordée par le Conseil Départemental. Le reste à charge pour la famille est donc de 615,00 €.

Afin de permettre le départ de l'enfant et, comme pour les demandes déjà déposées au cours des années précédentes, Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge 50 % du reste à charge familial, soit une aide financière communale de 307,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer au financement à ce séjour à hauteur de 307,50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

17. Proposition de nouveaux horaires d'ouverture de l'agence postale communale

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de maintenir un service postal de proximité pour les habitants de la commune malgré une baisse significative de la fréquentation de l'Agence Postale Communale ces derniers mois.

Il convient d'adapter les charges de fonctionnement et les moyens humains de la Commune à l'activité réelle de l'APC, tout en optimisant le service public.

Une proposition de nouveaux horaires d'ouverture visant à concentrer l'accueil sur les créneaux de forte affluence a donc été établie.

Il est proposé au Conseil de fixer les nouveaux horaires d'ouverture comme suit :

LUNDI		14 H - 15 h 30
MARDI	9 H 30 - 11 H 30	14 H - 15 h 30
MERCREDI	9 H 30 - 11 H 30	
JEUDI	9 H 30 - 11 H 30	14 H 00 - 15 H 30
VENDREDI	9 H 30 - 11 H 30	14 H 00 - 15 H 30
SAMEDI	10 H 00 - 12 H 00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces nouveaux horaires à compter du 1^{er} novembre 2025.

CAB 095 – PV – 2025 10 13 - 13

18. Proposition de motion de soutien à la pharmacie

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Association des Maires du Loiret a récemment exprimé son soutien aux pharmacies d'officine par l'établissement d'une motion, considérant que le secteur de la pharmacie fait actuellement face à des difficultés économiques.

Il rappelle que la pharmacie de Monsieur HAKIMI est la seule sur notre Commune et un acteur essentiel de la couverture sanitaire de proximité. Son maintien est une condition sine qua non pour garantir l'accès aux soins, aux médicaments, et aux services de santé de premier recours pour l'ensemble des habitants, notamment les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Considérant que le Conseil Municipal souhaite affirmer son engagement total en faveur du maintien durable et de l'attractivité de ce service de santé sur le territoire communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter une motion de soutien au maintien et au développement de la Pharmacie sur le territoire de la Commune.
- **AFFIRME** que le maintien de la Pharmacie est une priorité de l'action communale en matière de santé publique et d'aménagement du territoire.

19. Nouvel espace numérique de travail mutualisé pour les écoles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de l'école maternelle qui souhaiterait que la Commune adhère à l'espace numérique PRIMOT. Ce dispositif permet notamment :

- De faciliter la communication entre les enseignants, les élèves et leurs familles.
- De mettre à disposition des ressources et des outils pédagogiques en ligne.
- D'offrir un espace d'information et de communication pour les services de la collectivité (informations périscolaires, événements municipaux, etc.).
- D'assurer, le cas échéant, la continuité pédagogique.

Le coût de l'adhésion pour la collectivité est fixé à 200 € par an, plus une adhésion de 45 € par classe.

Pour le moment, l'école élémentaire Pierre de Ronsard ne souhaite pas adhérer à ce cet espace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité à l'Espace Numérique de Travail (ENT) mutualisé
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2025 de la Commune, la somme nécessaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

20. Indemnisation des agents places en congé de maladie ordinaire applicable depuis le 1^{er} mars 2025

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1^{er} mars 2025.

Désormais, durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire, le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur. Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du congé précédent le passage à demi-traitement.

La réduction s'applique aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1^{er} mars 2025. Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire. L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1 ^{er} mars 2025	À partir du 1 ^{er} mars 2025
Traitements durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100 %	90 %
Traitements durant les 9 mois suivants	50 %	50 %
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

La conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90 % du traitement	Suspendu à partir du 10 ^{ème} jour d'arrêt
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

20. Division de terrains à bâtir rue de la Gare

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du PLU est maintenant effective. La division en terrains à bâtir peut ainsi être envisagée Rue de la Gare sur l'ancien secteur classé en zone artisanale.

Pour effectuer cette prestation, il est proposé de retenir le cabinet Benoit SOUESME, géomètre expert à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, pour un montant de 4 752,00 € H.T., soit 5 702,40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le cabinet SOUESME pour effectuer toute la procédure de division en terrains à bâtir Rue de la Gare
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous documents se rapportant à cette délibération

Affaires Diverses

- Monsieur le Maire informe que l'équilibre financier du budget de la MARPA des Charmilles, déjà fragile, va être fortement impacté suite à la loi SEGUR qui impose de nouvelles contraintes salariales depuis le mois d'août 2024. Face à ces problèmes récurrents, une réflexion est en cours par la CCDP pour une éventuelle reprise de compétence de leur part, simultanément avec celle de SERMAISES.
- Depuis le 1^{er} septembre 2025 le PLUI de la CCDP est en vigueur. De ce fait, le droit de préemption urbain a été transféré à la CCDP et ensuite retransmis à la Commune au 18 septembre 2025 sauf pour les Zones Artisanales.
- Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de la décision de l'opérateur Orange de démanteler l'ensemble des réseaux utilisant la technologie cuivre d'ici l'année 2029.
- Monsieur le Maire remercie les conseillers présents ainsi que les agents du service des espaces verts, le personnel administratif et l'association les Amis des Roses pour leur implication dans l'obtention de la seconde fleur remise par le jury régional. La remise officielle de cette distinction aura lieu le 25 novembre à ORLEANS.
- Cathy BARBIER annonce que la Commission Animation se réunira le 20 octobre afin d'organiser la commande des colis de fin d'année destinés aux aînés de la Commune.
- Cathy BARBIER informe que l'enseignante de l'école maternelle a renoncé au projet de classe de découverte à INGRANNES. Elle oriente désormais son travail sur un projet Cinéma, qui concerne les sections PS, MS et GS. Ce projet s'étendra sur 8 séances pour un total de 60 heures de travail, et représente un coût estimé à 4 700 €. Le Conseil regrette la décision de ne pas organiser le séjour en classe de découverte et dans l'attente du prochain conseil d'école, réserve son avis pour une éventuelle participation au projet Cinéma.

- Monsieur le Maire informe que la cérémonie de départ du Docteur DANIEL sera organisée le vendredi 19 octobre à 19 H 30 à la Mairie. La médaille d'honneur de la Commune lui sera remise à cette occasion pour ses 37 ans d'exercice au service de nos concitoyens.
- Marie-Pierre RENAUD informe que les bénévoles et les élus se réuniront le 6 novembre 2025 à 19 H à la salle de la Cour Gauthier pour préparer le marché de Noël. Une réunion est prévue également le 16 octobre à 16 H pour les derniers préparatifs. Des entrées gratuites seront distribuées aux habitants courant novembre.
- Monsieur le Maire rappelle que le Festival des Orgues fête sa 10^{ème} édition cette année. Le dernier concert aura lieu le 19 octobre en l'Eglise Saint Pierre de CHILLEURS AUX BOIS.

La séance est levée à 22 h 40.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 ^{er} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 ^{ème} adjoint	M. TARRON Bernard, 3 ^{ème} adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 ^{ème} adjoint
Mme RENAUD Marie- Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	M. PIEDOUX Gilles	M. DELARUE Mickaël Absent excusé	Mme LE GOVIC Karine Absent
Mme PIGEAU Delphine	M. BOUDIN Sébastien Représenté par Evelyne DENIAU	M. GOBERT Aurélien Absent	Mme PERON Emilienne Absent	M. VALLEE Richard Absent